

Délibérations du Conseil Municipal du 17 novembre 2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Date de Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2011

PRESENTS : ANDRAUD Odette, BERGOUGNOUX Fabienne, BROUQUI Christian, CAVALIER Jean-Luc, COUDERC Sylvie, COURAUD Jean-Pascal, DALBARADE Isabelle, DUPPI Christine, GARRIGUES Jean-Marie, LIAUZUN Christian, ORTUNO Antoinette, MARTINEZ René, Didier MERCEREAU, RANDRIANIINA MAC Fatiha, ROYER Jean-Marc, SEVRIN CANCE Agnès, TASSAN-SOLET Marie-Claire, VIGNES Francis.

EXCUSÉS : ALAZARD Philippe, DELLA NORA Georges, DEBAA Ounissa, COURAUD Estelle, FERAUD Lucien-Dominique,

PROCURATIONS : DELLA NORA Georges donne procuration à Isabelle DALBARADE COURAUD Estelle donne procuration à COURAUD Jean-Pascal

La séance est ouverte à 19 heures 25 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie GARRIGUES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Procès-verbal de la séance précédente ;**
- 2) Intercommunalité: Prise de compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche et vie étudiant » par le Grand Cahors ;**
- 3) Intercommunalité : Constitution d'un syndicat mixte ouvert entre le Grand Cahors et le Conseil général du Lot pour l'exercice d'une partie de la compétence enseignement supérieur ;**
- 4) Finances : Instauration de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal**
- 5) Finances : Fiscalité de l'Urbanisme : Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement et adoption des exonérations facultatives;**
- 6) Ressources humaines: Adhésion au service Médecine Professionnelle du Centre de gestion FPT du Lot;**
- 7) Ressources humaines : Proposition de vœu. : Appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la FPT;**
- 8) Finances : Restauration scolaire : Suppression de la régie de recettes « cantine scolaire » ;**

- 9) Voirie communale : Réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT : Demande de subvention à la Préfecture du Lot au titre du DETR pour l'année 2012 ;
- 10) Voirie communale : Réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT ; Demande de subvention au Conseil Général du Lot au titre du FAIE pour l'année 2011
- 11) Voirie communale : Réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT : Demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre de l'aménagement pour les personnes à mobilité réduite pour l'année 2011 ;
- 12) Finances : Budget Principal : Décision Modificative n°4 :
- 13) Finances : Budget de l'eau : Décision modificative n° 2

1) Procès-verbal de la séance précédente (29 septembre 2011)

(Rédacteur Jean-Luc Rayon, Rapporteur Didier Mercereau)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2011

PRESENTS : ANDRAUD Odette, BERGOUGNOUX Fabienne, BROUQUI Christian, CAVALIER Jean-Luc, COUDERC Sylvie, COURAUD Jean-Pascal, DALBARADE Isabelle, DUPPI Christine, FERAUD Lucien-Dominique, GARRIGUES Jean-Marie, MARTINEZ René, Didier MERCEREAU, RANDRIANAINA MAC Fatiha, SEVRIN CANCE Agnès, TASSAN-SOLET Marie-Claire, VIGNES Francis.

EXCUSÉS : ALAZARD Philippe, COURAUD Estelle, DEBAA Ounissa, DELLA NORA Georges, LIAUZUN Christian, ORTUNO Antoinette, ROYER Jean Marc

PROCURATIONS : COURAUD Estelle donne procuration à COURAUD Jean-Pascal DELLA NORA Georges donne procuration à Didier MERCEREAU, LIAUZUN Christian donne procuration à BROUQUI Christian, ORTUNO Antoinette donne procuration à DALBARADE Isabelle

La séance est ouverte à 19 heures 15 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie GARRIGUES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil. Il propose d'aborder en premier les questions 6 et 7 liées, compte tenu de l'intervention programmée de Monsieur Rigal Serge Maire de Saint-Médard Vice-Président de la CCGC en charge de de L'action sociale et de la jeunesse. La totalité des membres présents approuve cette inversion de l'ordre du jour.

Procès-verbal de la séance précédente ;

Intercommunalité : Prise de compétence obligatoire « Politique de la ville » préalable à la transformation du Grand Cahors en communauté d'agglomération.

Intercommunalité : Transformation du Grand Cahors en Communauté d'agglomération

Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Finances : Principe de Garantie de l'emprunt Prêt social à la Location-Accession pour le financement d'un programme de 14 maisons individuelles,

Restauration scolaire : Modifications du règlement,

Garderies scolaires : Modification du tarif pour dépassement d'horaire et la présence à la garderie d'un enfant non inscrit,

Intercommunalité : Agenda 21partagé : Validation du diagnostic et de la stratégie, Budget décision modificative n°3.

Budget : Subvention de fonctionnement exceptionnelle

Rapport sur l'eau et sur l'assainissement 2010

Voirie : Travaux de réfection des revêtements de l'impasse Balavoine : Convention de participation financière pour la prise en charge partielle de ces travaux par la Communauté de Communes du Grand Cahors.

Finances : taxe sur la consommation finale d'électricité- Fixation du coefficient multiplicateur unique

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation il est approuvé à l'unanimité.

Intercommunalité : Prise de compétence obligatoire « Politique de la ville » préalable à la transformation du Grand Cahors en communauté d'agglomération.

Monsieur Le Maire présente Monsieur Rigal. Après l'exposé de son rapport, il donne la parole à cet interlocuteur qui présente les éléments juridiques, financiers, administratifs et généraux motivant le transfert de compétence.

Un échange s'établit entre l'assemblée et Monsieur Rigal principalement autour de la question du devenir du Centre Social de Pradines. De ce débat il ressort que la future Communauté d'agglomération ne souhaite pas gérer les CSP lesquels ont une vocation essentiellement urbaine et que par conséquent Pradines et Cahors garderont leur centre social. Il est précisé que pour Pradines il n'y aura donc pas de transfert de charge. Monsieur Rigal souligne qu'en la matière le temps de l'étude et de l'analyse prédominent pour tout ce qui n'est que facultatif.

Le Maire note que cela n'empêche pas les 2 structures de « poser » les passerelles utiles.

Monsieur Rigal confirme que le transfert de compétence ne regarde que l'obligation qui est faite à l'EPCI de porter le Contrat Urbain de Cohésion Sociale(CUCS)

Ce contrat étant passé avec les services de l'Etat, il cible les quartiers en difficulté. Pour les facteurs facultatifs, il observe que seul l'avenir dira si ces options doivent être transférées Madame Dalbarade exprime, tout de même, son inquiétude à l'égard du devenir du Centre Social dont s'est doté la commune

Monsieur Feraud lui s'intéresse aux modalités pratiques de l'application de cette « politique de la ville » version EPCI.

Monsieur Cavalier souhaite connaître le mode de fonctionnement d'un EPCI.

Le Maire leur donne à chacun les explications utiles. Monsieur Feraud s'inquiète de la possibilité de perte de qualité du service public comme lors de nombreux transferts de compétences et cite des cas. Le Maire lui répond en s'appuyant sur l'exemple du transfert relatif au service propreté. En substance les comparaisons sont toujours faites en fonction d'un transfert d'un service et de son coût à un instant précis sans jamais prendre en compte l'évolution des situations qui de toute manière n'auraient pas manqué d'évoluer si elles étaient restées dans le champ des compétences communales.

Monsieur Feraud n'en disconvient pas mais exprime tout de même le sentiment qu'à de nombreux égards en matière de communauté, Cahors est toujours la commune bénéficiaire et la commune de Pradines reste « déficitaire » en termes de retombées. Les divers échanges portent alors sur le bien-fondé de la coopération intercommunale. Le Maire clôturant ce débat par le constat que les compétences transférées avec transfert de charge n'ont pas été indexées ni réévaluées.

Soumise au vote la délibération est adoptée par 19 voix pour et 1 voix contre (Madame Couderc) Après le vote Monsieur Vignes s'absente.

19h55 Monsieur ROYER intègre la séance il y a donc 20 votants

Intercommunalité : Transformation du Grand Cahors en Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport ; Après en avoir débattu le conseil adopte la délibération par 19 voix pour et 1 contre (Madame Couderc) (Monsieur Vignes n'a pas encore réintégré l'assemblée).

Madame Mac quitte l'assemblée après avoir donné un pouvoir à Madame Tassan-Solet.

Il y a donc toujours 20 votants

Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur Vignes réintègre la séance. La délibération est présentée par Monsieur le Maire puisque Monsieur Liauzun est absent excusé. Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité. 21 votants

Finances : Principe de Garantie de l'emprunt Prêt social à la Location-Accession pour le financement d'un programme de 14 maisons individuelle

Après en avoir débattu le conseil adopte à l'unanimité la délibération présentée par Monsieur Martinez

Madame SEVRIN-CANCE quitte l'assemblée, elle donne un pouvoir à Monsieur MARTINEZ ; toujours 21 votants

Restauration scolaire : Modifications du règlement

La délibération est présentée par Madame Dalbarade. A l'issue de son exposé Monsieur Le Maire insiste sur le caractère purement administratif de ces modifications mais il insiste sur l'aspect insupportable des petites incivilités que les membres du personnel ont pu subir. Il exprime clairement sa volonté de ne pas tolérer le moindre manquement aux règles élémentaires de respect. Madame Bergougnoux sollicite un éclaircissement sur les termes « manquement grave » Madame Dalbarade lui fait observer que ces termes ne sont pas l'objet de la modification, laquelle concerne une mise en concordance hiérarchique : le directeur d'une école n'étant pas un agent territorial.

Monsieur Feraud aurait souhaité pouvoir débattre de cela en commission. Madame Couderc demande auprès de qui le personnel pourra ou devra éventuellement se plaindre. Le maire lui indique que le supérieur hiérarchique c'est le Secrétaire Général.

Le Maire précise qu'il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive des actes ou paroles concernés. Il s'agit d'après lui de sa propre appréciation des faits.

Soumise au vote la délibération est adoptée à l'unanimité

Garderies scolaires : Modification du tarif pour dépassement d'horaire et la présence à la garderie d'un enfant non inscrit

La délibération rapportée par Madame Dalbarade génère un débat au cours duquel il est clairement dit que cette augmentation est destinée à être dissuasive pour les « habitués » de l'oubli ou des exagérations. Monsieur le Maire est très clair sur les conditions de l'application de cette disposition qui bien évidemment ne concerne pas les cas de force majeure d'impondérables graves ou sérieusement justifiés

La délibération est adoptée par 20 voix pour et une abstention (Madame Couderc)

Intercommunalité : Agenda 21partagé : Validation du diagnostic et de la stratégie

Après en avoir débattu le conseil adopte à l'unanimité la délibération présentée par René Martinez

Budget décision modificative n°3

Après en avoir débattu le conseil adopte à l'unanimité la délibération présentée par René Martinez

Budget : Subvention de fonctionnement exceptionnelle

Monsieur Martinez présente la délibération et la soumet au débat.

Madame Andraud demande des explications concernant les comptes de la précédente équipe dirigeante de l'association « Les petites Abeilles ». Madame Tassan-Solet lui rappelle que tous les éléments ont été donnés en bureau municipal et qu'il est fort dommage qu'elle ait été absente ce jour-là. Elle lui précise donc tous les points qui ont été évoqués lors dudit bureau. Le Maire rappelle que la subvention peut être délivrée sous conditions.

Madame Andraud suggère un transfert de la comptabilité de l'ancienne équipe. Madame Duppi propose que le versement soit fait et que la régularisation soit effectuée l'année prochaine. Madame Andraud rappelle ce qu'est une subvention exceptionnelle.

Madame Couderc précise et souligne que souvent les associations fonctionnent sur un autre espace-temps que l'année civile comme est organisée la comptabilité publique. Il est parfois constaté des décalages qui n'empêchent pas les associations de solliciter les subventions en phase avec la réalité budgétaire de la commune.

Madame Andraud propose un texte différent pour la rédaction de la délibération (subvention de redémarrage) et le Maire accepte cette proposition. Il suggère de procéder à un vote séparé ce qui est validé à l'unanimité.

Il soumet les deux versions de la proposition de délibération au vote.

La version présentée par Monsieur Martinez est adoptée à l'unanimité.

Pour la subvention sollicitée par l'association AVEC il s'agit à l'origine d'une commande de la commune de prise en charge de l'évènement (journées du patrimoine 2011) par l'association.

En effet, le Conseil Général du Lot a changé de politique en matière de distribution de subvention de soutien au spectacle vivant et n'accorde plus de crédits qu'aux dossiers présentés, soutenus et réalisés par des associations.

Madame Couderc considère que lorsque l'on construit un budget, il est impératif de savoir équilibrer le budget. Le Maire lui précise que c'est le cas, sachant que le changement de politique du Conseil Général n'était pas prévisible et qu'en l'occurrence, il s'agissait bien d'une « commande de la commune » pour éviter de perdre la subvention du Conseil Général. Dans l'hypothèse contraire la commune aurait eu en plus à se substituer aux obligations de cette collectivité territoriale.

Madame Couderc exprime tout de même son inquiétude quant aux possibles dérives de déficits chroniques. Monsieur Martinez lui explique que ce n'est pas possible sur ce dossier car c'est une commande de la commune pour une manifestation qui jusqu'à cette année était municipale. Le Maire confirme que c'est une manifestation communale et que l'association n'est qu'un vecteur d'organisation des services municipaux en étant le support unique.

Madame Andraud relève alors qu'il ne s'agit pas d'une manifestation exceptionnelle. Le Maire lui explique de nouveau que cette année rien ne pouvait permettre de savoir que le Conseil Général allait changer les règles du jeu en matière d'octroi de subvention.

Soumise au vote la délibération est adoptée à l'unanimité.

A l'issue du vote Monsieur Feraud demande quelle est la portée d'une demande de subvention exceptionnelle ? et quand il est possible de la demander. Le Maire lui rappelle les critères essentiels d'une demande de ce type. Madame Duppi fait remarquer que cette

année le conseil n'a pas traité de demande exceptionnelle. Monsieur Vignes lui précise que de telles demandes sont traitées au cas par cas et au fur et à mesure de leur présentation.

Rapports sur l'eau et sur l'assainissement 2010

Présentés par Monsieur Brouqui ces documents sont actés par l'assemblée. Au cours de la discussion qui s'est installée après cette présentation Monsieur Feraud a exprimé son sentiment sur l'aspect « Non sociale » de la tarification progressive. Il relève que pour une commune de gauche rien de social n'était fait. Le Maire lui a rappelé que ce n'était pas le sujet de ces rapports, puisqu'ils concernent l'exercice 2010. Par ailleurs il ne le suivait absolument pas sur son analyse politique de l'action du conseil actuel.

Voirie : Travaux de réfection des revêtements de l'impasse Balavoine : Convention de participation financière pour la prise en charge partielle de ces travaux par la Communauté de Communes du Grand Cahors

Après en avoir débattu le conseil adopte à l'unanimité la délibération présentée par M. Brouqui.

Finances : Taxe sur la consommation finale d'électricité- Fixation du coefficient multiplicateur unique

La délibération est rapportée par Monsieur Martinez. Il précise des données historiques quant à la mise en place de cette taxe. Madame Duppi déclare que c'est le consommateur qui paiera. Monsieur Martinez lui confirme que les opérateurs le factureront aux usagers comme cela se fait depuis 65 ans environ.

Soumise au vote la proposition de délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé le MAIRE lève la séance à 21h50.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité soit 20 voix pour.

**2) Intercommunalité : Prise de compétence facultative
« Enseignement supérieur, recherche et vie étudiant » par le Grand Cahors ;**

(Rapporteur Christian LIAUZUN, Rédacteur Jean-Luc RAYON,)

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.719-4 du Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 28 septembre 2011, enregistrée en Préfecture du Lot en date du 3 octobre 2011, approuvant la prise de compétence facultative « enseignement supérieur, recherche et vie étudiante » par le Grand Cahors ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des 30 communes membres du Grand Cahors d'approuver cette prise de compétence par délibération concordante de leur conseil municipal, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire ;

Considérant que cette prise de compétence sera entérinée par arrêté préfectoral à l'expiration de ce délai de 3 mois, une fois la majorité qualifiée atteinte, à savoir l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus

de ½ de la population totale, ou l'inverse, comprenant l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure à ¼ de la population totale ;

Considérant que l'existence d'un pôle d'enseignement supérieur sur le périmètre du Grand Cahors constitue un enjeu majeur concourant à l'attractivité du territoire ;

Considérant que les activités de recherche adossées aux formations dispensées sur le territoire sont un véritable atout pour le développement économique et la reconnaissance scientifique ;

Considérant que l'exercice de cette compétence à l'échelle de l'agglomération permet de favoriser une vision transversale des problématiques liées au statut d'étudiant et de mettre en perspective la formation, la recherche et le développement économique local ;

Considérant l'approbation du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur et de Recherche (SRESR) de la Région Midi-Pyrénées pour la période 2011 – 2015 et l'importance du maillage post-bac régional ;

Considérant l'actuel contrat quinquennal universitaire 2011-2015 conclu entre l'Etat et l'Université de Toulouse le Mirail,

Il est proposé d'intégrer dans les statuts du Grand Cahors au titre des compétences facultatives :

« Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire ».

Les sites secondaires de formation supérieure favorisent un enseignement de qualité et de proximité (les taux de réussite à la licence sont plus élevés dans les centres universitaires secondaires ; le nombre d'étudiants boursiers y est plus important). C'est pourquoi depuis fin 2010, l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques a été réuni pour réfléchir sur l'offre de formation post-bac à développer sur le territoire en complémentarité avec le site toulousain et en synergie avec les autres sites périphériques.

A travers le SRESR adopté le 27 juin 2011 par la Région Midi-Pyrénées, l'occasion est donnée pour développer l'enseignement post-bac sur le territoire régional et favoriser le lien avec le tissu économique local et départemental ainsi qu'avec les activités de recherche.

Les implantations de formations supérieures dans les territoires locaux, telles que sur le Grand Cahors, participent à la démocratisation de l'enseignement supérieur, sans affaiblir les universités centrales, en permettant notamment son accès à moindre coût pour les étudiants. Ce sont également de véritables leviers d'attractivité et de dynamisme pour ces territoires qui s'investissent dans une démarche de qualité et de proximité.

Dans cette perspective, le Grand Cahors s'engage à accompagner le renforcement et le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Les critères d'intérêt communautaire de la compétence pourraient se définir ainsi :

- soutien à l'élaboration du projet de site universitaire et d'enseignement post-bac sur le territoire et mise en place d'une structure de pilotage en collaboration avec les différentes institutions concernées dont l'Etat, le PRES (pôle de recherche et d'enseignement supérieur) de Toulouse, les universités, le Conseil régional de Midi-Pyrénées, le Conseil général du Lot, etc.,
- création et adhésion au syndicat mixte ouvert, composé du Grand Cahors et du Conseil général du Lot, chargé de développer le site de l'Université du Mirail et le développement des autres formations post-bac dans les locaux de l'ancienne Ecole Normale à Cahors,
- accompagnement de la vie étudiante en partenariat avec l'ensemble des acteurs et structures concernées,
- signature de conventions avec les partenaires, notamment sur le volet financier (contrat de site, etc),
- participation financière en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'accueil de nouvelles formations.

Compte tenu du calendrier à tenir (2011-2015) et de l'opportunité décisive pour devenir un site universitaire de renommée, une étude de programmation et des diagnostics techniques spécifiques doivent être lancés avant la fin de l'année sur le site cadurcien de l'Université de Mirail (ancienne Ecole Normale, propriété du Conseil général du Lot).

Ces études permettront de :

- définir les besoins à satisfaire, les surfaces nécessaires et les conditions de faisabilité technique de l'opération,
- évaluer l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le coût de l'opération, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- rédiger le programme architectural et technique dans la perspective de la consultation de maîtrise d'œuvre.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la prise de compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche et vie étudiante » dans les statuts du Grand Cahors selon les critères d'intérêt communautaire sus exposés ;
- b- D'autoriser le transfert et l'exercice de cette nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2012, au vu du prochain rapport d'évaluation des charges afférentes à cette compétence, proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour.

3) Intercommunalité : Constitution d'un syndicat mixte ouvert entre le Grand Cahors et le Conseil Général du Lot pour l'exercice d'une partie de la compétence enseignement supérieur

(Rapporteur Christian LIAUZUN Rédacteur Jean-Luc RAYON)

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-27 et L5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 28 septembre 2011, enregistrée en Préfecture du Lot en date du 3 octobre 2011, approuvant la prise de compétence facultative « enseignement supérieur, recherche et vie étudiante » par le Grand Cahors ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 28 septembre 2011, enregistrée en Préfecture du Lot en date du 3 octobre 2011, approuvant la constitution d'un syndicat mixte ouvert entre le Grand Cahors et le Conseil général du Lot pour l'exercice d'une partie de la compétence enseignement supérieur ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des 30 communes membres du Grand Cahors d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert constitué avec le Conseil général du Lot dans les conditions de majorité qualifiée requises ;

▲ CONTEXTE :

Compte tenu du calendrier 2011-2015 précédemment explicité, il apparaît opportun de travailler d'ores et déjà pour l'accueil de nouvelles formations dispensées par l'Université de Toulouse le Mirail sur le site de l'ancienne Ecole Normale, autour de :

- la filière patrimoine (Pôle Universitaire Patrimoine),
- la formation des professeurs des écoles (IUFM),
- d'autres projets,

Dès la rentrée universitaire de septembre 2012.

Il est ainsi proposé un montage institutionnel souple et bipartite entre le Grand Cahors et le Conseil général du Lot, propriétaire du bâtiment accueillant les étudiants actuels et à venir, réunis au sein d'un syndicat mixte ouvert.

L'objet du syndicat est d'accompagner le développement des formations de l'Université de Toulouse le Mirail à travers un soutien financier en termes d'investissement et de fonctionnement.

Ses missions peuvent ainsi être identifiées :

- programmation et rénovation des bâtiments de l'ancienne Ecole Normale pour l'accueil de la recherche et des nouvelles formations et, en lien étroit avec l'Université de Toulouse le Mirail, programmation opérationnelle des futures filières à accueillir et de l'ensemble des activités connexes,
- prise en charge des frais de fonctionnement des bâtiments,
- participation au fonctionnement des formations dispensées,
- mise en place de partenariats financiers et contractualisations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

▲ COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT :

Une telle structure est un établissement public. Il peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, régions, ententes ou institutions interdépartementales, départements, EPCI, communes, syndicats mixtes, chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers, autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales.

Le syndicat comprend au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités. La répartition des sièges au sein du comité syndical entre les membres du syndicat est fixée par les statuts. Le président du syndicat est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau qu'il a constitué. La création du syndicat peut être autorisée par arrêté du préfet. La décision d'autorisation approuve les modalités de fonctionnement du syndicat. Lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des 2/3 des membres qui composent le comité syndical.

Le syndicat est soumis aux obligations légales relatives aux contrôles de légalité et budgétaire. Il peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes.

Le transfert de compétence au syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il est statué sur le sort des biens en cas de retrait de leur propriétaire du syndicat ou de dissolution du syndicat.

Le syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux collectivités précédemment compétentes dans tous leurs actes et leurs délibérations pris dans le domaine de la compétence transférée. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Le syndicat est dissout de plein droit, soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre. Il peut aussi être dissout d'office ou à la demande motivée de la majorité de ses membres, par arrêté motivé du préfet. Le syndicat n'exerçant aucune activité depuis au moins 2 ans peut être dissout par arrêté préfectoral, après avis de chaque membre dans les 3 mois après notification du préfet de son intention de dissoudre le syndicat.

Les services du syndicat associant des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ces membres, pour l'exercice de leurs compétences. L'inverse est également possible. Une convention conclue entre le syndicat et ses membres fixe les modalités de cette

mise à disposition, notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver la constitution d'un syndicat mixte ouvert entre le Grand Cahors et le Conseil général du Lot pour l'exercice d'une partie de la compétence enseignement supérieur telle que sus exposée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour.

4) Finances : Instauration de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal

(Rapporteur René MARTINEZ, Rédacteur Jean-Luc RAYON)

Instituée par la loi d'Orientation Foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 la **Taxe Locale d'Équipement va être remplacée par la Taxe d'Aménagement.**

Le taux de la TLE sur la commune de Pradines est de 3 % (par délibération du 11 décembre 1989)

Ainsi l'article 28 de la loi n°2010-1658 de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 refond la fiscalité de l'urbanisme avec comme principaux objectifs :

- Une simplification de la fiscalité de l'urbanisme
- Plus de souplesse et une plus grande liberté pour une meilleure fiscalité qui devrait ainsi,
 - être adaptée aux réalités territoriales.
 - autoriser un rendement supérieur.

Les communes disposant d'un Plan d'Occupation des sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme ont, de droit l'instauration de la TA à 1 % ce qui est le cas de la commune de Pradines.

Il est utile de noter que dans l'hypothèse d'un taux commun compris entre 1% et 5% les communes ne sont pas tenues de motiver leur choix. Le législateur a prévu que les collectivités concernées pourraient, selon les cas, affirmer leur volonté d'instaurer cette Taxe d'Aménagement ou y renoncer spécifiquement.

Il a expressément donné la possibilité aux décideurs locaux d'éventuellement sectoriser le taux de cette taxe en fonction des particularismes locaux concernant le financement des équipements collectifs.

La création de la Taxe d'aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement sera applicable aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées au 1er mars 2012 dès lors que ces dernières concerneront la création de surface de construction

Ainsi la notion de S.H.O.N (Surface hors œuvre nette) va disparaître y sera substituée la notion de « **somme des surfaces de planchers closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m** ».

Cette référence sera calculée à partir du nu intérieur des façades des bâtiments. Dans la pratique cela signifie que les locaux dits annexes (garages, remises, sous-sol et

combles de plus de 1,80m sous plafond; ateliers et autres « Pool-House ») seront comptabilisés dans la surface taxable.

La délibération que vous allez prendre, pour instituer le principe de la Taxe d'Aménagement à Pradines, aura une durée de validité de trois ans

J'ai donc l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la Taxe d'aménagement
- La présente délibération est valable pour trois années, elle est reconductible d'année en année.
- Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour.

5) Finances : Fiscalité de l'Urbanisme : Fixation d'un taux unique sur l'ensemble du territoire communal et adoption des exonérations facultatives.

(Rapporteur René MARTINEZ, Rédacteur Jean-Luc RAYON)

Par délibération en date du 17 novembre 2011, notre assemblée a décidé d'instituer sur le territoire de la commune le principe de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

La Taxe d'aménagement entrera en vigueur le 01 mars 2012. La période transitoire du **01 mars 2012 au 01 janvier 2015** permet aux décideurs locaux d'opter entre :

- Une Taxe d'Aménagement sectorisée aux taux majorés (de 6 à 20%) les participations seront supprimées
- Une Taxe d'Aménagement sectorisée selon des taux compris entre 1 et 5%
- Une Taxe d'Aménagement à taux unique limitée à 5% et augmentée des participations existantes articles L.331-14 et L.332-15

Je vous fais observer que les participations (Participations voirie et Réseaux PVR, Taxe de raccordement à l'égout) disparaîtront de toute manière à compter du 01 janvier 2015. Seules les participations PUP (Projet Urbain Partenarial) et ZAC (Zone d'Aménagement Concertées) demeureront applicables.

Par ailleurs, la loi permet des exonérations à cette taxe, elles sont de deux catégories

- **De plein droit qui concernent,**
 1. Les constructions et aménagements destinés au service public
 2. Les constructions aidées (PLAI)

3. Les locaux agricoles
4. Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de PUP et ZAC
5. Les aménagements prescrits par un PPRI (Plan de Prévention des risques)
6. La reconstruction de locaux sinistrés
7. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans.
8. Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m².
 - **Facultatives en tout ou partie et concernent**
 - 1. Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,
 - 2. 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
 - 3. Les locaux à usage industriels
 - 4. Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²
 - 5. Les immeubles classés ou inscrits.

Je vous précise que :

- Outre ces exonérations, le législateur a imposé en amont un abattement obligatoire relatif à la valeur forfaitaire de la surface des constructions. Cet abattement établi par la loi à 50% donne une valeur forfaitaire du m² de 330€. Il sera applicable aux 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale sachant que la valeur de base est de 660€
- Par essence les exonérations de plein droit sont obligatoires.

Il nous appartient donc aujourd'hui de nous prononcer sur la valeur du ou des taux et la mise en œuvre des exonérations facultatives.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2011 instituant la part communale de la taxe d'aménagement;

Le conseil municipal décide

-D'instituer un taux unique de **4%** sur la totalité du territoire communal.

La présente délibération accompagnée d'un plan de la commune est valable pour une année reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour.

6) Ressources Humaines: Adhésion au service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la FPT du Lot.

(Rapporteur Christian LIAUZUN, Rédacteur Francine THOQUENNE)

Je vous rappelle que conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.

Le service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Lot a la compétence nécessaire pour permettre aux employeurs territoriaux de remplir leurs obligations dans ce domaine. (Voir convention jointe en annexe).

Je vous propose donc :

- l'adhésion au Service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion du Lot à compter du 1^{er} janvier 2012,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, et d'inscrire les crédits au budget 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour.

RANDRIANAINA MAC Fatiha quitte la séance à 20 heures 05 et donne procuration Marie-Claire TASSAN-SOLET

7) Ressources humaines : Proposition de vœu. Appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la FPT.

(Rapporteur Christian LIAUZUN, Rédacteur Francine THOQUENNE)

Monsieur Christian LIAUZUN, Maire Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, que, comme ils ont pu le lire (voir communiqués joints en annexe), suite à l'adoption par le Parlement dans la Loi de Finances rectificative pour 2011, un amendement abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de **1% à 0,9%**. Cette décision ampute les ressources du service public de **33,8 millions d'euro** par an dès 2012.

Je vous propose donc de formuler le vœu que soit rétabli le taux plafond de 1% de cotisation versé au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le conseil Municipal décide d'adopter ce vœu à l'unanimité par 20 voix pour.

8) Finances : Restauration scolaire : Suppression de la régie de recettes « cantine scolaire » ;

(Rapporteur René Martinez, Rédacteur Francine THOQUENNE)

Pour permettre une simplification et une modernisation des moyens de paiement (TIPI, Carte Bancaire, Prélèvement automatique,...), la commune a innové en passant avec la Direction Générale des Finances Publiques) une convention de partenariat.

En conséquence, à partir du 1^{er} novembre 2011 la facture est transmise par le Trésor Public, aux parents des enfants fréquentant le restaurant scolaire. Le paiement ne sera

donc plus recouvrable en régie. Il y a donc lieu de supprimer la régie de recettes pour les recouvrements des factures de cantine scolaire.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 février 2004, modifiant la régie de recettes de la Mairie de PRADINES, afin de permettre l'encaissement des produits de Cantine Scolaire

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La régie de recette relative aux recouvrements des factures de cantine scolaire est supprimée à compter de ce jour.

Article 2 : Les usagers disposent, pour régler leur facture de deux nouveaux moyens de règlement, le paiement par internet (TIPI), le prélèvement automatique.

Article 3 : Les usagers qui souhaitent régler le montant des frais de cantine dont ils sont redevables en numéraire, par carte bancaire ou par chèque doivent le faire désormais auprès de la Trésorerie Principale.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour.

.

9) Voirie communale: Réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT : Demande de subvention à la Préfecture du Lot au titre du DETR pour l'année 2012

(Rapporteur Christian BROUQUI, Rédacteur Benjamin FLAUJAC)

La commune souhaite restructurer l'avenue Charles PILLAT qui constitue un axe de délestage du RD8. Il est prévu de part et d'autre de la chaussée la création d'aménagements donnant la priorité aux déplacements doux (création de trottoirs permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite et de pistes cyclables). L'objectif est de relier notre réseau au « Vélo-route » réalisé par le Conseil Général ainsi que les liaisons piétonnières de la ZAC de Labéraudie.

Je propose donc l'examen du projet de délibération suivant :

Le coût des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT, estimé par le bureau d'étude Getude, s'élève à un montant de **1 077 393,55 € HT** qui se décompose comme il suit :

Tranche 1 avec options : Avenue Charles Pillat : 493.015,00 €

Tranche 2 avec options : Place des Hérissons + entrée Nord :	357 519,00 €
Aménagement parking face aux commerces :	35 668,00 €
Maîtrise d'œuvre, paysagiste, relevé topographiques, SPS, Annonces légales, aléas financiers, imprévus :	191 191,55 €
TOTAL GENERAL HT :	1 077 393,55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide de la Préfecture du Lot au titre du DETR 2012, à hauteur de **212 398,71 €** en vue des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT dont le plan de financement est le suivant :

Total des dépenses HT :	1 077 393,55 €
Total des recettes HT :	1 077 393,55 €
Dont	
Région Midi-Pyrénées (15% au titre des travaux d'aménagement Pour les personnes à mobilité réduite :	30 000,00 €
Etat Subvention DETR (20%) :	212 398,71 €
Conseil général du Lot Subvention FAIE 2011 :	100 000,00 €
Autofinancement et emprunt :	734 994,84 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopté la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour

10) Voirie communale: Réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT ; Demande de subvention au Conseil Général du Lot au titre du FAIE pour l'année 2011

(Rapporteur Christian BROUQUI, Rédacteur Benjamin FLAUJAC)

La commune souhaite restructurer l'avenue Charles PILLAT qui constitue un axe de délestage du RD8. Il est prévu de part et d'autre de la chaussée la création d'aménagements donnant la priorité aux déplacements doux (création de trottoirs permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite et de pistes cyclables). L'objectif est de relier notre réseau au « Vélo-route » réalisé par le Conseil Général ainsi que les liaisons piétonnières de la ZAC de Labéraudie.

Je propose donc l'examen du projet de délibération suivant :

Le coût des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT, estimé par le bureau d'étude Getude, s'élève à un montant de 1 077 393.55 € HT qui se décompose comme il suit :

Tranche 1 avec options : Avenue Charles Pillat :	493 015,00 €
Tranche 2 avec options : Place des Hérissons + entrée Nord :	357 519,00 €

Aménagement parking face aux commerces :	35 668,00 €
Maîtrise d'œuvre, paysagiste, relevé topographiques, SPS, Annonces légales, aléas financiers, imprévus	191 191,55 €
TOTAL GENERAL HT :	1 077 393,55 €

Montant total ouvrant droit à une subvention : **281 731,35 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide du Conseil Général du Lot au titre du FAIE 2011, à hauteur de 100 000,00 € en vue des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT dont le plan de financement est le suivant :

Total des dépenses HT :	1 077 393,55 €
Total des recettes HT :	1 077 393,55 €
Dont	
Région Midi-Pyrénées (15% au titre des travaux d'aménagement Pour les personnes à mobilité réduite :	30 000,00 €
État Subvention DETR (20%) :	212.398,71 €
Conseil général du Lot Subvention FAIE 2011 :	100 000,00 €
Autofinancement et emprunt :	734 994,84 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour

11) Voirie communale: Réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT : Demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre de l'aménagement pour les personnes à mobilité réduite pour l'année 2011

(Rapporteur Christian BROUQUI, Rédacteur Benjamin FLAUJAC)

La commune souhaite restructurer l'avenue Charles PILLAT qui constitue un axe de délestage du RD8. Il est prévu de part et d'autre de la chaussée la création d'aménagements donnant la priorité aux déplacements doux (création de trottoirs permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite et de pistes cyclables). L'objectif est de relier notre réseau au « Vélo-route » réalisé par le Conseil Général ainsi que les liaisons piétonnières de la ZAC de Labéraudie.

Je propose donc l'examen du projet de délibération suivant :

Le coût des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT, estimé par le bureau d'étude Getude, s'élève à un montant de 1 077 393.55 € HT qui se décompose comme il suit :

Phase 1 avec options: Avenue Charles PILLAT	493 015,00 €
Phase 2 avec options: Place des Hérissons + entrée nord	357 519,00 €

Phase 3 : Aménagement parking face aux commerces	35 668,00 €
Maîtrise d'œuvre, paysagiste, relevés topographiques, SPS, annonces légales, aléas financiers, imprévus	191 191,55 €
TOTAL GENERAL H.T. :	1 077 393,55 €
Montant des travaux donnant droit à une subvention:	<u>230 791,25 €</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide du Conseil Régional Midi-Pyrénées, à hauteur de 30.000,00 € en vue des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles PILLAT dont le plan de financement est le suivant :

Total des dépenses H.T. :	1 077 393,55 €
Total des recettes H.T. :	1 077 393,55 €
Dont :	
Région Midi-Pyrénées Au titre des travaux d'aménagement pour les personnes à Mobilité réduite :	30.000,00 €
Etat Subvention DETR 2012	212.398,71 €
Conseil Général du Lot Subvention F.A.I.E. 2011 :	100.000,00 €
Autofinancement et emprunt	734 994,84 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour.

12) Finances : Budget Principal : Décision Modificative n°4 : *(Rapporteur René MARTINEZ, Rédacteur Francine THOQUENNE)*

La dernière échéance d'un emprunt à taux révisable nous a été notifiée après que les crédits aient été inscrits au budget primitif. La part du capital (investissement) restant dû à été majorée alors que la part des intérêts (fonctionnement) a été diminuée. Le Chapitre 16 est donc en dépassement de 491.04 €, il convient de rajouter cette somme au 1641. Il n'est pas nécessaire de prendre une décision modificative pour diminuer la part en section de fonctionnement au compte 66111, l'excédent de fonctionnement apparaîtra au compte administratif.

L'opération 909 (Bibliothèque Municipale) est également en dépassement pour la somme de 20,00 €, cela est dû aux travaux de réfection de la toiture en polycarbonate de la bibliothèque qui ont légèrement dépassé le montant prévu. Il convient donc de rajouter cette somme à l'article 2183 Opération 909.

Je vous propose donc l'examen du projet de délibération suivant :

Investissement

Compte 020 : dépenses imprévues	-511,04 €
Article 1641 : emprunts	+491,04 €
Opération 909 Article 2183 :	+ 20,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour

13) Finances : Budget de l'eau : Décision modificative n° 2

(Rapporteur René MARTINEZ, Rédacteur Francine THOQUENNE)

Comme pour le Budget Principal, il convient de créditer les chapitres en dépassement.

Chapitre 16

Article 1641 (emprunts part capital) Il s'agit d'un emprunt, dont le transfert entre le logiciel de la dette et le logiciel de la comptabilité, ne s'est pas fait, l'article 1641 est donc en dépassement de 5500.38 €

Article 165 (remboursement caution eau versées par les locataires Sté des Chalets et HLM). Le nombre de caution à rembourser aux locataires, quittant leur logement a été supérieur aux prévisions, il convient donc de rajouter 150,00 € à l'article 165

Chapitre 66

Article 66111 (part intérêts) 671,01 €.

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)

Article 633 (cotisations au centre national et au centre départemental de la fonction publique territoriale), l'appel de la cotisation est fait par le CDG, il nous est parvenu fin avril et il se base sur l'année précédente, hors en 2010, nous avons 2 agents rémunérés au service des eaux, et dans la prévision budgétaire 2011, nous avons omis ce paramètre. Nous devrions avoir un trop versé en 2012. Il convient cependant de rajouter 250,00 €

Article 6410 (Rémunération titulaire) Il convient de rajouter 500,00 € par rapport à la prévision annuelle

Compte tenu de ces éléments je vous propose donc l'examen du projet de délibération suivant :

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 article 1641 emprunt	+5 500,38 €
Chapitre 16 article 165 caution	+ 150,00 €
Chapitre 020 dépenses imprévues	- 5 650,38 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66 article 66111 emprunt	+ 671.01 €
Chapitre 012 article 633 (CDG)	+ 250,00 €
Chapitre 012 article 6410 (Salaires)	+ 500,00 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	-1 421.01 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité soit 20 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 27

SIGNATURES

ALAZARD Philippe Absent excusé	ANDRAUD Odette
BERGOUGNOUX Fabienne	BROUQUI Christian
CAVALIER Jean Luc	COUDERC Sylvie
COURAUD Estelle procuration à COURAUD Jean-Pascal	COURAUD Jean-Pascal
DALBARADE Isabelle	DEBAA Ounissa Absente excusée
DELLA NORA Georges procuration à DALBARADE Isabelle	DUPPI Christine
FERAUD Lucien-Dominique Absent excusé	GARRIGUES Jean-Marie
LIAUZUN Christian	MARTINEZ René
MERCEREAU Didier	ORTUNO Antoinette
RANDRIANIAINA MAC Fatiha Procuration à TASSAN-SOLET Marie-Claude	ROYER Jean-Marc
TASSAN-SOLET Marie-Claire	SEVRIN CANCE Agnès
VIGNES Francis	